

SÉANCE DU 15 JUIN 2022

□□□□□

Le quinze juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. CLOUTOUR Yvon, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, Mme BOYER Anaïs et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 AVRIL 2022

Le compte-rendu de la séance du 19 Avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1/ CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SOREGIES IDEA POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SAEML SOREGIES

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code la commande publique,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- autorisent la signature par Madame le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

2/ DROIT DE PRIORITE – CESSIION PAR L'ÉTAT D'UN BIEN

L'immeuble cadastré section ZC n° 70 et ZK n° 90, sis aux lieux-dits « le Champ Bernier » et « La Petite Fosse » à ANGLIERS, ont été déclarés inutiles aux services de l'ÉTAT, remis au Domaine par la préfecture de la Vienne. Ils constituent aujourd'hui des immeubles cessibles du domaine privé de l'Etat.

Il s'agit de deux parcelles de terrain en nature de terres labourables.

Elles ont les contenances et valeurs suivantes :

<u>Parcelles</u>	<u>Contenances en m²</u>	<u>Valeur unitaire</u>	<u>Valeur totale en euros</u>
ZC n° 70	850	0,33 €	280,00 €
ZK n° 90	3.140	0,33 €	1.040,00 €
TOTAL	3.990 m²	0,33 €	Arrondie à 1.320,00 €

Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zones Ap et Np.

L'Etat nous informe d'aliéner cet immeuble en application des articles L. 240-1 à 3 du Code de l'urbanisme qui instituent, en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain (art. L. 240-1 al 1), ainsi qu'au profit des EPCI à fiscalité propre (art. L. 240-1 al 4), un droit de priorité sur tout projet de cession par l'Etat d'un immeuble de son domaine privé situé sur leur territoire.

La Commune a la possibilité d'user de ce droit pour disposer de terrains ou d'immeubles pour la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

La valeur vénale globale de ce bien a été déterminée par les services de l'Etat à la valeur de **MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (1.320,00 €)**, libre de toute location ou occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle ZC n° 70 pour une superficie de 850 m² au prix de 0,33 € / m², soit une valeur totale de 280,00 €.

3 / CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION – COMMUNES 3.500 HABITANTS

Le Maire rappelle que l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3.500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- Par affichage,
- Par publication sur papier,
- Par publication sous forme électronique.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le Conseil Municipal peut modifier ce choix à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le Conseil, après en avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-1,

Considérant que beaucoup de nos administrés ne maîtrisent pas ou peu les outils numériques,

DECIDE la publication des actes par affichage papier.

4/AUTORISATION A POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022/07 en date du 17 Février 2022 portant création, à compter du 15 Novembre 2021, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1.000 habitants et les groupements de communes de moins de 15.000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.322-8 3° du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier le niveau scolaire avec la possession d'un diplôme et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 / LOYER COMMUNAL

Le Maire propose d'augmenter le loyer de M. DUCHESNE Michel à compter du 1^{er} Juillet 2022, selon l'indice de base du 4^{ème} trimestre 2005, à 419,55 € / mois, et pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

6 / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les membres du Conseil Municipal étudient les demandes de subvention des associations.

Les membres d'associations présents au sein du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote d'attribution des subventions à leurs associations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Pattes de loup	250 €
- Football Club l'ASM	800 €
- Le club de l'Allée des Tilleuls	100 €
- La Gymnastique Volontaire	500 €
- A.D.M.R.	600 €
- SPA	50 €
- Amical du donneur de sang	50 €
- Un Hôpital pour les enfants	50 €
- ARBRISSEL	50 €
- Dynamob	50 €
- Pays Loudunais Dapelogo	72 €
- Secours Populaire Français	50 €
- Croix-Rouge	50 €

- Les Restaurants du Cœur 50 €
- Souvenir Français 50 €
- Collectif Logement 50 €
- La Banque Alimentaire 50 €

Total 2.872 €

7/ QUESTIONS DIVERSES

BUDGET ECOLE ET CANTINE 2020 / 2021

Mme le Maire expose les frais de fonctionnement concernant la cantine et l'école pour l'année 2020 / 2021.

Registre Santé et Sécurité au Travail et Registre des Dangers Graves et Imminents

Mme le Maire informe que ces 2 registres ont été mis en place au sein de la Collectivités pour les agents.

14 Juillet 2022

Un dépôt de gerbe au monument aux morts sera fait à 11h45 puis la Mairie organise un pique-nique au terrain de foot à 12h. L'apéritif ainsi que les boissons sont offerts par la Mairie. Des barbecues seront à disposition mais chacun emmène ses grillades et couverts. Ensuite des jeux de société, de cartes, boules de pétanque, palets, quilles, Mølky, vélos, trottinettes, etc. peuvent être également apportés pour clôturer ce repas.

Fait et délibéré,

Les Conseillers,

La Secrétaire,

Le Maire,

NOM Prénom	Signature
POTTIER Alain	
GIRARD René	
JEVTIC Maryse	
CLOUTOUR Yvon	
ARCHAMBAULT Jean-Michel	
BONNIN Raphaël	
DEMION Vincent	
JUBIEN Jean- Pierre	
SATABIN Martine	